

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 JUILLET 2022

*L'an deux mille vingt-deux le jeudi sept juillet à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 01 juillet 2022, par le Président, s'est réuni en séance publique à la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.
Alain BOURION, Conseiller Communautaire, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.*

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Claude BRUNAUD, M. Pascal THEILLET, M. Vincent JALBY, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Franck DAMAY, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Vincent BROUSSE, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, M. Laurent OXOBY, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Patricia VILLARD, Mme Gülsen YILDIRIM, M. Alain BOURION, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Mme Sylvie ROZETTE donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
Mme Marie-Eve TAYOT donne pouvoirs à Mme Sarah GENTIL
M. Joël GARESTIER donne pouvoirs à M. Gaston CHASSAIN
Mme Delphine BOULESTEIX donne pouvoirs à M. Michel CUBERTAFOND
M. Olivier DUCOURTIEUX donne pouvoirs à M. Gilbert BERNARD
Mme Amandine JULIEN donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT
Mme Nathalie MEZILLE donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
M. Thierry MIGUEL donne pouvoirs à Mme Gülsen YILDIRIM
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD
M. Matthieu PARNEIX donne pouvoirs à M. Vincent BROUSSE
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Isabelle DEBOURG
M. Vincent REY donne pouvoirs à M. Vincent LEONIE
Mme Sarah TERQUEUX donne pouvoirs à Mme Isabelle MAURY
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à Mme Geneviève LEBLANC
Mme Rhabira ZIANI BEY donne pouvoirs à M. Laurent OXOBY

Absents :

M. Jean-Yves RIGOUT, M. Ibrahima DIA

L'ORDRE DU JOUR EST

**Concertation préalable concernant l'avenir du traitement des déchets sur les territoires
Haute-Vienne et Creuse - Modalités d'application**

N° 12.1

Mme GENTIL Sarah, rapporteur, s'exprime en ces termes :

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-246719312-20220707-DL2222926H1

Mes chers collègues,

L'Entente intercommunale, constituée de Limoges Métropole, du Syndicat départemental d'élimination des déchets de la Haute Vienne (Syded 87) et d'Evolis 23, conformément au Code de l'environnement, organisent une concertation préalable pour débattre avec le public sur l'avenir du traitement des déchets résiduels sur les territoires Haute-Vienne et Creuse et sur les choix à opérer dans les prochaines décennies.

Cette concertation préalable aura notamment pour objectif de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales des différents scénarios, des enjeux socioéconomiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cela concerne notamment le devenir de l'actuelle Centrale énergie déchets de Limoges Métropole (CEDLM) et l'hypothèse de création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique ainsi que d'un nouveau réseau de chaleur qui lui serait lié.

Dans ce cadre, l'Entente intercommunale a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) le 14 mars 2022. Dans sa décision N°2022/47/ UVE RESEAU CHALEUR LIMOGES / 1 du 7 avril 2022, la CNDP a nommé Mmes Dominique GANIAGE et Catherine TREBAOL garantes de cette concertation.

Cette concertation préalable se déroulera du lundi 12 septembre au vendredi 21 octobre 2022.

Le dispositif inclura a minima, en accord avec les garantes nommées par la CNDP :

- la mise à disposition du public des outils d'information permettant de présenter le projet et le dispositif de concertation (dossier de concertation, synthèse du dossier, site internet, panneaux d'exposition...) à compter du lundi 12 septembre,
- la mise à disposition d'outils de participation, permettant au public de formuler des avis ou des questions (rubrique participative du site internet, registres aux sièges de Limoges Métropole, Evolis 23 et Syded 87),
- plusieurs temps d'échange dont les suivants :
 - une réunion d'ouverture le 15 septembre 2022,
 - une réunion thématique sur la dimension territoriale du projet le 21 septembre 2022,
 - un atelier de travail concernant la prévention et la réduction des déchets le 27 septembre 2022,
 - un atelier de travail concernant la présentation du scénario préférentiel et ses impacts le 4 octobre 2022,
 - un atelier de travail concernant la présentation des scénarios alternatifs le 13 octobre 2022,
 - 4 rencontres de proximité à Beaubreuil, au Palais-sur-Vienne, à Panazol et à Rilhac-Rancon,
 - une réunion de clôture le jeudi 20 octobre 2022.

Le périmètre géographique de la concertation concernera les communes du territoire de l'Entente intercommunale et inclura des actions spécifiques de proximité sur les communes situées directement à proximité de l'actuelle CEDLM. La concertation préalable sera, en outre, ouverte à toutes les personnes intéressées y compris en dehors de ces communes.

Conformément à l'article R121-19 du Code de l'environnement, les modalités de la concertation préalable seront communiquées 15 jours avant le démarrage de celle-ci par voie de presse et d'affichage dans les mairies du périmètre. Cet avis sera également publié sur le site internet des membres de l'Entente.

Limoges Métropole ainsi que les membres de l'entente pourront être amenés, en fonction des conditions sanitaires, à adapter les réunions en présentiel au contexte et recommandations sanitaires.

À l'issue de la concertation, un bilan sera établi conformément à la réglementation.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités, telles que présentées ci-dessus, de la concertation préalable ouverte au titre du Code de l'environnement portant sur l'avenir du traitement des déchets résiduels sur les territoires Haute-Vienne et Creuse et sur les choix à opérer dans les prochaines décennies et d'autoriser l'Entente intercommunale à poursuivre l'organisation de cette démarche sous l'égide des garantes de la CNDP,
- d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les actes et documents nécessaires à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le
jeudi 21 juillet 2022

Pour le Président, par délégation
Le directeur Général Adjoint
Pôle Qualité de Vie
Jean-Luc MAZEAU

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-246719312-20220707-DL2222926H1